

AIDE POUR RÉGLER FACTURES EDF/GDF

L'aide aux impayés d'énergie vise à aider les personnes fragilisées ou en difficulté financière pour le paiement des factures d'énergie comme le gaz ou l'électricité.

Public concerné :

Personne rencontrant des difficultés pour régler ces factures.

Mission :

Un dispositif a été mis en place par le conseil départemental et EDF.

Cette aide a pour objectif d'éviter la coupure d'énergie par la prise en charge d'une partie de factures impayées de gaz et d'électricité. Cette aide est limitée à deux aides par énergie (électricité et gaz) et par an dans la limite d'un plafond annuel de 229€ par foyer, en fonction du montant des ressources.

Conditions :

- > être titulaire d'un abonnement EDF et /ou ENGIE
- > résider principalement à Fontenay-sous-Bois

Attribution de l'aide :

- > deux aides sont attribuées dans l'année, par famille et par fournisseur sous conditions de ressources

Le plafond de l'attribution : 229 € par an.

Documents à fournir :

- > Facture courante ou échéancier en cours. Attention la lettre de relance n'est pas considérée comme une facture !
- > Pièce identité ou titre de séjour en cours de validité
- > Dernier avis d'imposition
- > Certificat de scolarité, carte d'étudiant ou autre justificatif (pour chaque enfant à votre charge et ayant plus de 16 ans)
- > Bulletins de paie, attestation CAF, attestation CRAMIF, attestations Pôle emploi, pension retraite, pension

d'invalidité... **Dans tous les cas**, fournir les justificatifs des 3 derniers mois sur les revenus, sauf pour la pension de retraite un document suffira.

Les ressources mensuelles de la famille :

859 € pour une personne seule et 2576 € pour un ménage.



La demande se fait sur rendez-vous le mardi matin de 9h15 à 11h45 et jeudi après-midi de 14h à 17h en appelant au 01 49 74 75 49

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**